

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC  
1 BIS RUE RASPAIL**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n° 2023/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

**Vu** l'Arrêté Municipal n°2023/092 du 10 mai 2023 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

**Vu** la demande formulée le 12 février 2024 par Madame TRUCO Elsa - 1 bis rue RASPAIL – 91290 ARPAJON –07 86 14 62 26 concernant un déménagement au 1 bis rue RASPAIL 91290 ARPAJON ;

**Considérant** la nécessité d'occuper le domaine public pour ce déménagement ;

**Considérant** que le déménagement doit avoir lieu le 24 février 2024 ;

**Le Maire de la commune d'Arpajon.**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le 24 février 2024, le bénéficiaire occupera le domaine public à la hauteur du 1 bis rue RASPAIL;

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début du déménagement par les soins du bénéficiaire.

**Article 3 :** Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

**Article 4 :** Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Monsieur le Directeur, TRANSDEV PARK SERVICES,
- Madame TRUCO Elsa, bénéficiaire de l'autorisation.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait Arpajon le 14 FEV. 2024

Le Maire-Adjoint

Thierry FICHET



Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD